

**Objet : Périodes complémentaires à attribuer pour l'année scolaire 2018 -2019.
Appel à projets de mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire et d'aide aux pédagogies adaptées dans l'enseignement spécialisé.**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
 Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel
 Officiel subventionné
 Niveau : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
 Circulaire informative

Période de validité

- 2018 -2019

Nombre total de pages

Pages : 2

Documents à renvoyer

- OUI
 date limite d'envoi : 18/05/2017

Mots-clé :

Aménagements raisonnables
Périodes complémentaires

Destinataires de la circulaire

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Membres des services de l'Inspection,
- Aux Organes de représentation et de Coordination,

Pour information :

- Aux Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux Membres du Service général de l'Inspection ;
- Aux vérificateurs.

Signataire

Ministre: Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education.

Personnes de contact

Au Cabinet de Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

Nom et prénom	Téléphone	Email
DURAY Didier	02/801.78.64	didier.duray@gov.cfwb.be
LEBLANC Paul-André	02/801.78.91	paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be

**Périodes complémentaires à attribuer pour l'année scolaire
2018 -2019**

Appel à projets :

- ⇒ **de mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire ;**
- ⇒ **d'aide aux pédagogies adaptées organisées dans l'enseignement spécialisé.**

Remarque préalable :

Cette circulaire n'a pas pour objet de répondre aux demandes d'aides complémentaires à l'intégration (Art 148) qui font l'objet d'une autre circulaire.

**Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,**

Suite à des mesures prises en 2015, le Gouvernement a la possibilité, après avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé, d'octroyer un capital-périodes complémentaire :

- aux écoles d'enseignement **ordinaire** ou **spécialisé** organisant un projet particulier visant à un meilleur accompagnement de l'élève à besoins spécifiques via la mise en place d'aménagements raisonnables leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires.
- aux écoles d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé organisant une pédagogie adaptée ;
- et aux écoles d'enseignement spécialisé pratiquant l'intégration (dans le cadre de projets particuliers).

Pour l'année 2018-2019, cette mesure permettra au Gouvernement d'octroyer 1524 périodes, après avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé.

Comment obtenir ces périodes ?

En introduisant une demande,

- via le **formulaire joint** à cette circulaire,
- au Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé à l'attention de Monsieur Patrick MALCOTTE par mail à l'adresse patrick.malcotte@cfwb.be
- via l'adresse mail administrative de l'école.

Pour être présentées au Conseil général du 13 juin 2018, les demandes doivent parvenir à l'Administration **pour le 18 mai 2018 au plus tard**.

Pour toutes informations complémentaires relatives à cet appel à projets, vous pouvez prendre contact avec Monsieur Paul-André Leblanc. (02/801.78.91 - paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be).

**Marie-Martine SCHYNS,
Ministre de l'Éducation.**

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

Annexe :

Formulaire de demande d'aide complémentaire selon les mesures prises en 2015.

Ce formulaire doit parvenir à l'Administration pour **le 18 mai 2018**, au plus tard, uniquement sur la boîte mail : patrick.malcotte@cfwb.be et uniquement via l'adresse mail administrative de l'école.

Coordonnées de l'établissement concerné

Niveau : Fondamental ou secondaire¹ ; ordinaire ou spécialisé¹

Réseau : WBE, OS, LSC, LSNC¹.

Dénomination :

N° Fase (bâtiment principal) :

N° Fase (implantation) :

Adresse :

CP :

Localité :

Quelle est la nouvelle mesure concernée par cette aide ?

Aide aux pédagogies adaptées,
Aide à l'intégration (projets particuliers),
Mise en place d'aménagements raisonnables¹.

Description du projet

NB : Ce cadre peut être agrandi de sorte à rédiger une description suffisante du projet permettant de juger du niveau d'importance de l'aide à apporter.
Les choix seront effectués sur base de cette description.

Ce formulaire doit impérativement être signé par le Chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles ou par le ou la représentant(e) du Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné. L'original signé reste dans l'école à disposition du Service de Vérification.

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Date :

Signature :

¹ Biffer les mentions inutiles